



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte

Réservé
au
Moniteur
belge



13144788

12 SEP 2013

BRUXELLES
Greffe

N° d'entreprise : 409.554.784

Dénomination

(en entier) : KONINKLIJK BELGISCH VOLLEYBAL VERBOND –
FEDERATION ROYALE BELGE DE VOLLEY-BALL

(en abrégé) : K.B.V.B.V. – F.R.B.V.B.

Forme juridique : asbl

Siège : Boulevard Lambermont 278, 1030 Bruxelles

Objet de l'acte : P.V. de l'assemblée Générale du 02/05/2013 : Transfert de siège social,
démissions d'administrateurs, nominations d'administrateurs, réélections
d'administrateurs, changements de fonctions

1. Transfert de siège social

Changement du siège social de la F.R.B.V.B dont la nouvelle adresse est avenue Huart Hamoir 48, 1030
Bruxelles.

2. Démissions d'administrateurs

JANS philippe, Rue du viaduc 11, 7090 Braine-le-compte

FORGET Michel, Rue d'aviotth 15, 6769 Meix-Devant-Virton

MERTENS Etienne, Welvaarstraat 20, 2250 Olen

BERBEN Philip, Braambessenlaan 2, 3012 WILSELE

3. Réélections d'administrateurs

LEMOINE Claude, administrateur, Rue Albert Dupuis 21, 4801 STEMBERT

DAFFE Albert, Secrétaire Général, administrateur, Chaussée de Dinant 175, 5170 RIVIERE

CORBEEL Willy, administrateur, D'Overschielaan 37A, 1850 Grimbergen

BRUNINX Willy, Président, administrateur, Heesstraat 138, 3740 BILZEN-HEES

MABILLE Harry, Rue J. Rauscent 77, 1300 Limal

4. Nominations d'administrateurs

HENNO Michel, Trésorier, Tuinbouwlaan 13, 1700 Dilbeek né le 11/12/1944 à Néchin de nationalité Belge

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - suite

VAN RIET Johan, administrateur, Vlasbloemstraat 9, 8211 Aartrijke né le 13/05/1958 à Torhout de nationalité Belge

SOHY Jean-Pol, administrateur, Rue du Moulin 8 bte 203, 1340 Ottignies né le 03/10/1947 à Ixelles de nationalité Belge

DE BUYSSCHER Jean Paul, administrateur, Nederenamestraat 169, 9700 Oudenaarde né le 15/11/1951 de nationalité Belge

5. Changements de fonctions

Monsieur BERBEN Philip terminant son mandat de Président de la F.R.B.V.B. démissionne de sa fonction, il est remplacé par Monsieur BRUNINX Willy.

6. Le conseil d'administration est donc composé des personnes suivantes, aux fonctions de :

- BRUNINX Willy, Président FRBVB, administrateur, Heesstraat 138, 3740 BILZEN-HEES né le 13/02/1946 à Membruggen de nationalité Belge
- DAFTE Albert, Secrétaire Général, administrateur, Chaussée de Dinant 175, 5170 RIVIERE né le 09/03/1950 à Kigali de nationalité Belge
- HENNO Michel, Trésorier, Tuinbouwlaan 13, 1700 Dilbeek né le 11/12/1944 à Néchin de nationalité Belge
- CORBEEL Willy, administrateur, D'Overschielaan 37A, 1850 Grimbergen né le 09/01/1951 à Bruxelles de nationalité Belge
- VAN RIET Johan, administrateur, Vlasbloemstraat 9, 8211 Aartrijke né le 13/05/1958 à Torhout de nationalité Belge
- DE BUYSSCHER Jean Paul, administrateur, Nederenamestraat 169, 9700 Oudenaarde né le 15/11/1951 de nationalité Belge
- SOHY Jean-Pol, administrateur, Rue du Moulin 8 bte 203, 1340 Ottignies né le 03/10/1947 à Ixelles de nationalité Belge
- LEMOINE Claude, administrateur, Rue Albert Dupuis 21, 4801 STEMBERT né le 02/03/1942 à Verviers de nationalité Belge
- MABILLE Harry, administrateur, Rue J. Rauscent 77, 1300 Limal né le 05/12/1944 à Ittre de nationalité Belge

Bruxelles, 20 août 2013

Albert Daffe, Secrétaire Général

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/09/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

R
M

08123826

BRUXELLES14 -07-2008
Greffe**Dénomination : Fédération Royale Belge de Volley-Ball**

Forme juridique : asbl

Siège : 278 Boulevard Lambertmont, 1030 Bruxelles

N° d'entreprise : 409554784

Objet de l'acte : Publication Statuts et modification du Conseil d'AdministrationFRBVB asbl
278 Bd Lambertmont
1030 BRUXELLES
Arrondissement Judiciaire de Bruxelles
n° d'entreprise 409554784STATUTS F.R.B.V.B. asbl
278 Bd Lambertmont
B - 1030 BRUXELLES**DENOMINATION, SIEGE, BUT, DUREE****I. NOM, SIEGE, BUT, DUREE**

Art. 1: L'association porte le nom de "Fédération Royale Belge de Volley-ball, a.s.b.l., en abrégé "F.R.B.V.B."

Art. 2: Le siège social est situé 278 Bd Lambertmont, 1030 Bruxelles, Arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Art. 3: L'association a pour but de promouvoir l'éducation physique, le sport en général, et le Volley-Ball en particulier.

Art. 4 : L'association est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment lorsqu'il lui est devenu impossible de réaliser ses objectifs ou lorsque son rôle de coordination n'est plus jugé utile.

II. MEMBRES

Art. 5: L'association se compose :

- De membres effectifs au nombre de cinq membres minimum de l'asbl Association Interprovinciale Francophone asbl, numéro d'entreprise 417398324 arrondissement judiciaire de Bruxelles, appelée AIF et de cinq membres minimum de l'asbl Vlaamse Volleybalbond, numéro d'entreprise 417414853 arrondissement judiciaire de Bruxelles appelée VVB,

- De membres adhérents qui sont affiliés à l'A.I.F. ou à la V.V.B. et dont le nombre est illimité.

"Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'A.G. sur proposition du CA.; ce titre a une signification protocolaire et n'octroie pas de droit de vote.

Art. 6: La contribution annuelle due par chaque membre défini à l'article 5 ne pourra dépasser 75 Euros.

Art. 7: Les nouveaux membres effectifs sont admis et désignés par l'Assemblée Générale. Tout nouvel associé auprès de l'AIF ou de la VVB fait automatiquement partie de la F.R.B.V.B. en tant que membre adhérent.

Art. 8 L'exclusion, la, suspension et la démission des membres effectifs se règlent conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002 et suivantes concernant les associations sans but lucratifs.

III. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Art. 9.1 Le Conseil d'Administration, nommé par l'Assemblée Générale pour un mandat de quatre ans est

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/07/2008 - Annexes du Moniteur belge.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

composé:

Art. 9.1.1. : Du Président, qui préside le Conseil, appelé Président National et représente la FRBVB;

Art. 9.1.2. : Des six membres effectifs, à savoir le président, secrétaire général et trésorier de l'A.I.F et de la V.V.B.;

Art.9.1.3. De deux membres suppléants, à raison d'un membre par aile.

Art. 9.2: : Seuls les six membres effectifs visés au 9.1.2. ont voix délibérative, ainsi qu'en l'absence de l'un de ceux-ci le suppléant défini à l'article 9.1.3.

Art. 9.3: Le président est élu parmi les membres effectifs ou adhérents de l'une des ailes est élu par l'Assemblée Générale pour un mandat de quatre ans selon les dispositions prévues par les protocoles et Règlements d'Ordre Intérieur. Il est sortant et rééligible.

Quand le Président du Conseil d'Administration est membre de droit du Conseil d'Administration Transmis par FRBVB en application du 9.1.2. l'aile dont il fait partie désigne un remplaçant pour la période pendant laquelle il exerce un des mandats visés par cette disposition.

Art. 9.4 : La qualité de membre effectif du conseil d'administration se perd dès que le mandat visé au 9.1.2. prend fin.

Art. 9.5: Les candidatures pour la présidence doivent être rentrées 15 jours après la publication par l'aile de la convocation pour l'Assemblée Générale ordinaire, par envoi recommandé adressé à la FRBVB.

Art. 10: Le Conseil d'Administration peut accorder délégation à ses membres et Responsables de Commissions afin d'accomplir des tâches administratives nettement définies, dans le but d'assurer la gestion journalière de l'association et effectuer des tâches comme décrites par le Conseil d'Administration et prévus par les Protocoles et les Règlements d'Ordre Intérieur. Ces derniers sont établis et approuvés par le Conseil d'Administration..

Art. 11: Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente lors de chaque action judiciaire et extra judiciaire. En dehors des compétences il prend toute décision nécessaire à la gestion régulière et continue de l'association.

Le Conseil d'Administration délibère valablement lorsqu'un minimum de deux membres par aile ayant voix délibérative sont présents. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des deux tiers.

Art. 12: -En l'absence du président, les réunions du conseil sont présidées par le membre effectif le plus âgé.

La convocation est faite par le président ou par deux membres effectifs au moins dix jours calendrier avant le jour de la réunion.

Art. 13: Le Conseil d'Administration peut inviter des personnes étrangères au conseil à participer à ses travaux.

IV. ASSEMBLEE GENERALE

Art. 14: Sont seules réservées à la compétence de l'Assemblée Générale -

- Les modifications des statuts
- L'élection ou réélection du président national, la nomination et destitution des membres et membres suppléants du Conseil d'Administration
- L'approbation du budget et des comptes ainsi que d'accorder décharge des comptes aux administrateurs.
- La dissolution volontaire de l'association.
- Toute décision dépassant les limites des pouvoirs légaux et statutaires dévolus au Conseil d'Administration.

Art. 15: Chaque année se tient une Assemblée Générale Statutaire dans le courant du second trimestre. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut également être convoquée chaque fois que l'intérêt général l'exige. Elle doit être convoquée au cas où 1/5ème au moins des membres en font la demande. Chaque Assemblée Générale se tient au jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Art. 16: La convocation est faite par le président du Conseil d'Administration au moins soixante jours calendrier avant la date de l'Assemblée Générale.

La convocation comprenant l'ordre du jour est envoyée par la poste à l'AIF et la VVB qui en assure la transmission à ses représentants. Chaque point soutenu par au moins 1/20ème des membres doit être ajouté à l'ordre du jour. La convocation à une Assemblée Générale Extraordinaire doit être faite dans les trente jours calendrier de la demande.

Art. 17: L'Assemblée Générale est formée du président, sans droit de vote, des six membres effectifs du Conseil d'Administration présents ou représentés et d'une délégation de cinq Transmis par FRBVB représentants désignés par chaque aile, présents ou représentés. Un membre de l'Assemblée Générale peut représenter un et un seul autre membre de l'Assemblée Générale et a donc au maximum deux voix. L'Assemblée Générale compte au maximum seize membres et membres représentés ayant droit de vote et est dirigée par le président du Conseil d'Administration.

Des propositions de modification de statuts doivent être introduites auprès de la F.R.B.V.B. 45 jours calendrier avant l'Assemblée Générale. Les propositions introduites peuvent être examinées par l'Assemblée Générale à condition que 2/3 des membres ayant droit de vote à l'A.G. soient présents et que 2/3 de ces membres présents approuvent les propositions de modification. Si le quota n'est pas atteint, une

seconde Assemblée Générale sera convoquée au plus tôt 15 jours après cette A.G. Cette nouvelle Assemblée Générale pourra examiner et approuver les propositions quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées pour autant que les 2/3 des celles-ci approuvent les propositions.

Le nombre minimum des membres est égal au nombre des administrateurs plus un

Art. 18: L'Assemblée Générale siège valablement quel que soit le nombre de membres présents dans tous les cas autorisés par la loi et les statuts. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers sauf pour ce qui concerne l'élection du Président national qui a lieu comme décrit aux Protocoles.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les décisions qui comportent des modifications à un des buts pour lesquels l'association a été créée, sont soumises aux conditions spéciales exigées par l'article 8 de la loi du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002 et suivantes concernant les associations sans but lucratifs.

Art. 19: Les décisions sont enregistrées sous forme de procès-verbal. Le procès-verbal est envoyé dans les quinze jours calendrier à l'AIF et la VVB qui en assurent obligatoirement la publication dans les soixante jours calendrier.

Sauf remarques écrites adressées au Conseil d'Administration dans les dix jours calendrier après la publication, le procès-verbal est d'application le premier jour du mois de la publication suivant ladite période de 10 jours.

En cas de remarques formulées pendant la période précitée, les décisions sont soumises au Conseil d'Administration qui agit comme de droit.

Les rapports du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale sont tenus à disposition des membres au siège de l'asbl.

V. BUDGET ET COMPTES

Art. 20: L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Les comptes de l'année écoulée et le budget de l'année en cours sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

VI. DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Art. 21: L'Assemblée Générale nomme deux liquidateurs, à raison d'un membre de l'A.I.F. et d'un membre de la V.V.B., en cas de dissolution de l'association. Elle détermine leurs compétences.

L'actif net de l'association sera réparti entre l'A.I.F. et la V.V.B. suivant les clauses du protocole financier, faisant partie du règlement d'ordre intérieur.

VII. DISPOSITION GENERALE

Art. 22: Tout ce qui n'est pas explicitement réglé par les statuts, l'est par le Conseil d'Administration, le règlement d'ordre intérieur et les protocoles ou, à défaut, par analogie à la loi du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002 et suivantes concernant les associations sans but lucratifs.

Les dispositions de ces statuts qui seraient ou s'avèreraient contraires à la loi sont à considérer comme nulles sans que ceci n'ait comme conséquence la nullité des présentes dispositions dans leur ensemble
Transmis par FRBVB

Démission - Réélection - Nomination d'Administrateurs à l'Assemblée Générale FRBVB asbl du 24/04/2008

Démission d'Administrateur : Monsieur LELEUX Thierry rue de la Place 6 bis, 7540 RUMILLIES

Nomination d'Administrateur: - LEMOINE Claude, Administrateur, Rue Albert Dupuis 21, 4801

STEMBERT né le 02/03/1942 à Verviers.

Le Conseil d'Administration de la FRBVB asbl au 24 avril 2008 se compose donc des personnes suivantes, toutes de nationalité Belge

- BERBEN Philip, Président, Braambessenlaan 2, 3012 WILSELE né le 20/10/1946 à Nœrpett
- DAFTE Albert, Secrétaire Général, Chaussée de Dinant 175, 5170 RIVIERE né le 09/03/1950 à Kigañ
- VEREERTBRUGGHEN Agnes, administrateur, Steenbergstraat 15, 1750 LENNIK née le 26/07/1953 à St Martens Lennik
- BRUNINX Willy, Administrateur, Heesstraat 138, 3740 BILZEN-HEES née le 13/02/1946 à Membruggen t
- DE DONCKER Georges, Administrateur, Jan de Coomanstraat 74, 9506 ZANDBERGEN né à Mœerbeek le 01/07/1949
- CULOT Michel, Administrateur, rue Louis Maréchal, 145, 4360 OREYE né le 13/07/1966 à Rocourt
- MABILLE Harry, Administrateur, Rue J. Rauscent 77, 1300 LIMAL geboren dd 05/12/1944 à Ittre
- LEMOINE Claude, Administrateur, suppléant, Rue Albert Dupuis 21, 4801 STEMBERT né le 02/03/1942 à Verviers
- BAILLIEN Jos, Administrateur, suppléant, Wintershovenstraat 2, 3722 KORTESSEM

pour la FRBVB asbl

Albert DAFTE, Secrétaire Général